



MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 13/09/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – SAMSON Julien – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : SAMSON Julien a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET
DUPONCHEL Magali
VILLARD Dominique

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODALITÉ DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION D'UN PLU SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 ;

Vu la délibération en date du 13/06/2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE.

Considérant la nécessité de fixer les modalités de concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ce PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire présentant l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, Article premier:
Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - ✓ Organisation d'une réunion publique ;
 - ✓ Mise à disposition d'un registre en mairie destinés à recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- ✓ Information du public par un article dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'évérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

- **DÉCIDE**, Article 5:
Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président (de l'établissement public/du syndicat mixte) chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

